

Lot 5 – Gaz, éclairage public et signalisation tricolore
EIFFAGE ENERGIE -37300 Joué-lès-Tours
Montant du marché initial : 223 038,80 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Reprise des boucles et extensions réseau ECP suite modification de l'implantation des candélabres	+ 2 027,00 €
suppression armoire Compacto	- 4 326,00 €
Modification des lanternes pour la mise en place du système de variation au point lumineux Sysplug pour permettre une alimentation électrique en continu pour la vidéoprotection.	+ 5 002,50 €
Variation de puissance point lumineux pour permettre une télégestion à l'armoire	+ 15 226,00 €
Dépose des ensembles lumineux existant avenue Ampère	+ 5 413,60 €
Total HT	+23 343,10 €
% d'augmentation	+ 10,47%

Lot 6 – Espaces verts, clôtures et mobilier urbain
GIRAUD PAYSAGISTE -37250 VEIGNE
Montant du marché initial : 750 000 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Choix de certaines variétés sur leur esthétique pour une meilleure cohérence du projet suite visite pépinière	+ 8 131,85 €
Transplantation d'arbres existants et réalisation de la jauge	+ 10 760,00 €
Total HT	+ 18 891,85 €
% d'augmentation	+ 2,52%



La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Conclure les avenants présentés ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie, chapitre 011, article 605.

Monsieur GILLOT : *Les travaux sont déjà largement commencés et je pense que pas mal d'entre vous sont allés voir l'avancement des travaux. Vous vous êtes aperçus également que la météo n'a pas été très favorable à l'ensemble de l'exécution des travaux.*

En conséquence, il vous est proposé ce soir d'approuver certains avenants concernant l'ensemble des différents chapitres. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Je vais vous donner le total. Ces différents avenants sont liés, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la météo et à la mise en place de fourreaux supplémentaires pour répondre à des besoins de câblage sur l'ensemble de la ZAC.

Le total de ces avenants se monte à 116 229,23 €. C'est-à-dire qu'il faut ramener cette somme à la totalité du montant du chantier qui est de 3 640 000,00 €. Vous voyez que ces avenants, malgré la difficulté du chantier, ne représentent en fait que 3,2 % du montant total du marché.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Une petite précision concernant le rapport de tout à l'heure, pour la commission, quand on reprendra pour les maisons de villes, on reprend les mêmes membres ?*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Monsieur le Député-Maire : *Tout le monde est d'accord ? bien. J'ai oublié de vous dire que quand même, dans les immeubles que vous voyez-là, il y en a deux qui sont à énergie passive. C'est énorme. C'est vraiment une première dans la région.*

~ ~ ~



E – Dénomination des voies du quartier de la tranche 1

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les travaux ont débuté dans la première tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux. Le plan de réalisation prévoit cinq voies dans cette première tranche. Deux sont des pénétrantes, au nord de l'avenue André Ampère, desservant les collectifs, la troisième traverse l'îlot destiné aux douze maisons de ville. Les deux dernières sont des allées à l'intérieur des Clos dédiés à des arbres remarquables, respectivement Liquidambar et Cèdre du Liban, puisque les paysages fortement arborés structurent l'ensemble de la ZAC.

Pour faciliter les démarches des différents concessionnaires et des futurs acquéreurs intéressés, il est nécessaire de procéder à leur dénomination en consacrant les grands noms de la gastronomie tourangelle.

La commission Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 2 septembre et 1^{er} décembre 2015 propose pour la tranche 1, le nom de grands Chefs impliqués dans le projet « cité de la gastronomie » parmi lesquels il faut en choisir six.

Par ailleurs, le parking au sud-ouest est dénommé depuis 2007, place Louis-Yannick Baillargeaux, elle deviendrait une allée. Enfin, toujours dans la tranche 1 mais dans la partie économique, la voie qui desservira plusieurs lots pourrait prendre le nom d'un homme de l'art dans le domaine artisanal et entrepreneurial : Guy Baillereau, dont l'entreprise fut une des premières à recevoir l'agrément des monuments historiques.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 26 mai 2016 et a émis majoritairement un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider de dénommer les voies, situées dans la 1^{ère} tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc :

A – rue Charles Barrier	E – Allée Alain Couturier – Clos Liquidambar
B – rue Jean Bardet	F – Allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban
C – rue Didier Edon	G – Allée Louis-Yannick Baillargeaux
D – rue Bruno Ménard, Clos Ginkgo biloba	H – rue Guy Baillereau

2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,

3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe –chapitre 21 – article 2152.



Monsieur GILLOT : *Ce dernier point concerne la dénomination des voies de ce quartier. Il avait été pris comme option de donner à ces voiries le nom de chefs dans la gastronomie tourangelle et donc vous avez cette liste des noms dans votre cahier de rapports.*



Il faut savoir que deux rues ne sont pas des noms de chefs en gastronomie, c'est-à-dire la rue qui existe déjà, la rue Yannick Baillargeaux et la rue Guy Baillereau, qui se trouve tout à fait au nord de cette ZAC, dans la partie économique.

Monsieur le Député-Maire : *Je rappelle que c'est une idée de Monsieur COUTEAU au moment où Tours est devenue cité de la gastronomie. On aime ou on n'aime pas...on met déjà des littéraires, des peintres....ce n'est donc pas mal.*

Monsieur FIEVEZ : *On a déjà eu l'occasion de le dire et en commission j'ai même entendu des gens de votre majorité s'élever contre cela mais elles prendront la parole si elles le souhaitent. On trouve que c'est bien de mettre en valeur la gastronomie puisque Tours est reconnue cité de la gastronomie, parmi d'autres. On a déjà dit que c'était dommage de prendre des personnes vivantes car imaginons que demain, pour diverses raisons, elles se retrouvent en prison...cela peut arriver à n'importe quel citoyen....on serait un peu ennuyé d'avoir une rue avec des noms de prisonniers...*

A croire que ...bonet deuxième interrogation, on aurait pu avoir une vision un peu plus large que la simple vision tourangelle et on aurait pu choisir des noms de grands chefs, morts, car ceux-là, on sait ce qu'ils ont fait, mais qui soient aussi en dehors de la Touraine, ce qui n'exclut pas la Touraine.

Mais là, ça fait un peu « je prie pour mon petit quartier local ».

Donc vous nous permettrez de nous abstenir, à défaut de voter contre, on va simplement s'abstenir sur ces noms.

Merci.

Monsieur le Député-Maire : *J'ai bien entendu. Je trouve que c'est bien d'honorer les gens quand ils sont vivants. Je me souviens que pour le boulevard André-Georges VOISIN....quand on l'avait fait...il pleurait...une fois que vous êtes mort, vous n'êtes plus là pour pleurer.*

Je trouve que c'est pas mal. Après il faut éviter de tomber sur un empoisonneur public, ce serait ennuyeux mais je ne suis pas choqué par le fait qu'on le fasse préalablement.

Ensuite, cela peut s'élargir....Monsieur BARRIER est mort mais pas les autres. Comme cela va continuer, moi je serais très ouvert aux propositions que vous me ferez. C'est toujours compliqué les dénominations de voiries et si je ne faisais pas attention, on aurait des noms comme « rue du 16 janvier 62, du 11 mars 58 » car tout le monde a son petit symbole.

Madame BAILLEREAU : *Si vous le permettez, mais pas pour les mêmes raisons que Monsieur FIEVEZ et nos conseillers municipaux de l'opposition mais néanmoins amis, mais par souci familial, je ne prendrai pas part au vote.*

Par contre, juste pour vous donner une indication qui peut avoir son utilité, c'est que mon père n'est pas un chef cuisinier mais un chef d'entreprise tout court mais c'est lui qui a rénové chez Charles BARRIER et qui a fait tous les travaux chez Jean BARDET ainsi que chez Monsieur MOLIN au domaine des Hautes Roches et c'est lui qui a travaillé chez Alain COUTURIER.



Donc, quelque part, il y a une cohérence.

Monsieur le Député-Maire : *il y a un lien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX

CONTRE : VOIX

ABSTENTIONS : 06 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
Mme de CORBIER, Mme ROBERT)
(Mme BAILLEREAU ne prend pas part au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIERES –RUE DE LA CROIX CHIDAINE

Acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 111 (2 m<sup>2</sup>)  
appartenant à Monsieur CHIDAINE



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La famille Chidaine est originaire depuis plusieurs siècles de Saint-Cyr-sur-Loire. Le lieudit de la Croix Chidaine figure déjà dans le cadastre napoléonien. Une croix a été érigée au carrefour des rues Croix Chidaine et du Haut Bourg et inaugurée en 1983, en présence de la famille et du maire de l'époque Claude Griveau. Des recherches laissent supposer qu'une première croix avait été édifiée en 1792 par le curé d'alors à l'emplacement du « carroi Chidaine ».

La parcelle concernée, cadastrée BM n° 111 (2 m<sup>2</sup>), avait été acquise par Monsieur Philippe Chidaine. Or la famille est aujourd'hui dispersée et lui-même habitant dans le Puy de Dôme, il lui est difficile d'entretenir correctement le lieu. Il souhaite faire le don de son bien à la commune pour l'euro symbolique.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur CHIDAINE Philippe la parcelle cadastrée section BM n° 111 (2 m<sup>2</sup>), sise rue de la Croix Chidaine,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Préciser que la valeur du bien étant inférieure à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP),
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2016, chapitre 21-article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir une parcelle de 2 m<sup>2</sup> auprès de la famille CHIDAINE. C'est elle qui nous a demandé si elle pouvait nous restituer ces 2 m<sup>2</sup> sur lesquels on trouve la Croix Chidaine, qui a d'ailleurs donné le nom d'une rue à Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Ces 2 m<sup>2</sup> seraient bien évidemment acquis à l'euro symbolique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

*~ ~ ~*



**CESSIONS FONCIERES - RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY –  
EMPLACEMENT RESERVE N° 19**

**Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée AR n° 277 au profit  
d'Ataraxia Promotion**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Par la convention du 27 avril 2015 et l'avenant n° 1 signé le 7 mars 2016, la société ATARAXIA a la qualité de maître d'ouvrage désigné pour les travaux pour l'aménagement du dernier tronçon de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, inclus dans l'emplacement réservé n° 19, portant sur les parcelles cadastrées :

AR n° 1035p et 1053 appartenant à la SCI Les Jardins de Mathilde,  
AR n° 250 et 277p appartenant à la Ville.

Cette société prévoit, par ailleurs, la construction de deux bâtiments, l'un de 24 logements « classiques », l'autre de 8 logements sociaux sur les parcelles AR n° 1035p, 1036, 1039, 1042 et 277p.

Pour que la vente en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des appartements puisse débuter en septembre, l'assiette foncière doit être complète au moment de la signature des actes et de la création du règlement de copropriété. L'ensemble des parcelles appartenant à la SCI Les Jardins de Mathilde est en cours d'acquisition par la société Ataraxia.

Une emprise de 231 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m<sup>2</sup> (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m<sup>2</sup> et n° 1155 pour 77 m<sup>2</sup> environ) appartenant à la Ville est comprise dans le projet. Elle doit être vendue à cette société, et ce avant la réalisation complète de la voie et de ses abords qui conditionnera la cession à la Ville des parcelles AR n° 1035p (future AR n° 1147 – 136 m<sup>2</sup>) et n° 1053 (541 m<sup>2</sup>).

Conformément à l'avis de France Domaine, cet échange, sans soulte, se fera donc en deux cessions :

- 2016 : vente par la Ville à Ataraxia de 231 m<sup>2</sup> (parcelle AR n° 277p), à l'euro symbolique,
- Fin des travaux après réception des ouvrages par les services : vente par Ataraxia à la Ville de 677 m<sup>2</sup> (parcelles AR n° 1035p et 1053), à l'euro symbolique

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider de céder une emprise de 231 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m<sup>2</sup> (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m<sup>2</sup> et n° 1155 pour 77m<sup>2</sup> environ), classée dans son domaine privé, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au profit de la société ATARAXIA PROMOTION, dont le siège social est à Orvault (44), représentée par le Directeur de l'agence de Tours ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour le prix symbolique d'un euro,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - 775.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la vente à la société ATARAXIA PROMOTION d'une parcelle. En effet, cette société va procéder à la construction de 32 logements rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Afin que cette dernière puisse vendre en VEFA, il est nécessaire qu'elle soit propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels elle va travailler, y compris de ceux qui concernent les aménagements de voirie, qui nous seront d'ailleurs ultérieurement rétrocédés après les travaux.*

*Il vous est donc proposé dans un premier temps de vendre à ATARAXIA la parcelle AR 277, que vous pouvez voir sur le plan et qui nous appartient, et de lui vendre à l'euro symbolique, sachant qu'elle nous le restituera à la fin des travaux, avec la voirie réalisée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.





## EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Rue Fleurie dans sa section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson  
Engagement financier auprès du SIEIL



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux.

A la demande de la collectivité, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire de travaux pour le réseau électrique dans la rue Fleurie, dans la section comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson, la partie de l'enfouissement des réseaux de télécommunication ayant été adoptée par le conseil municipal du 9 mai 2016.

Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans ce cadre la commune délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage. Le SIEIL préfinance l'opération et assure la maîtrise d'œuvre ainsi que la coordination des tranchées techniques.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'évaluer le montant total de l'opération à 127.164,29 €. La participation financière du SIEIL, à hauteur de 90 % HT net est de 114.447,86 € HT net, celle de la commune à 12.716,43 € HT net. Un avant-projet détaillé et un coût réel seront adressés à la Ville en cas de variation.

La convention de travaux de génie civil en coordination adoptée par le conseil municipal du 9 mai 2016 s'appliquera aussi bien pour les réseaux de télécommunication que pour ceux concernant la partie électrique.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 12.716,43 € HT net, prévu dans l'estimatif sommaire, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'effacement du réseau électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Fleurie, section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire ou son adjoint délégué à signer tous les pièces nécessaires au programme,
- 3) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21 – article 21533.





**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne l'effacement des réseaux électriques. Les travaux sont en cours rue Fleurie et ce sera aussi le cas pendant l'été rue Engerand.*

*Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Fleurie, il vous est proposé de participer aux frais d'enfouissement à hauteur de 10 % des travaux, c'est-à-dire 12 716,43 €, le SIEIL prenant en charge les 90 % restants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

*~ ~ ~*



**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES-EAUX  
USEES RUE DE LA GROSSE BORNE ET RUE DE TARTIFUME - MAPA II  
TRAVAUX**

**Avenant aux lots n° 1 et 2  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux du bassin de rétention paysagé lieu dit Tartifume.

Les travaux se sont déroulés dans le second semestre de l'année 2014 pour se terminer en début d'année 2015.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux, sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a attribué les marchés à différentes entreprises pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau eaux pluviales-eaux usées rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume.

Pour mémoire, les travaux se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : Assainissement eaux usées et eaux pluviales  
Phase 1 : rue de Tartifume  
Phase 2 : rue de la Grosse Borne

Lot 2 : Voirie et aménagements de surfaces.  
Tranche ferme : rue de Tartifume  
Tranche conditionnelle : rue de la Grosse Borne.

Les variantes étaient ouvertes pour cette consultation et le dossier présente une option pour le lot n°2, à savoir

Option 1 : Bordures pierre naturelle granit jaune au droit des plateaux.

Ces travaux ont débuté fin juin 2015. Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques modifications par rapport aux travaux initialement prévus et ce sur les deux lots. Ces modifications sont explicitées dans les tableaux ci-dessous.





**Lot 1 – Assainissement eaux pluviales et eaux usées**  
**Entreprise GASCHEAU – 37190 DRUYE**  
**Montant du marché initial : 280 036,55 € HT**

| Prestations complémentaires                                                                       | Montant en plus ou moins- valeur en € HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Fourniture et pose de 2 PVC diamètre 60 rigide, enrobage en sable et grillage avertisseur         | +10 200,00 €                             |
| Fourniture et pose chambre L1C avec tampon 400 KN                                                 | + 5 500,00 €                             |
| Fourniture et pose de tampon verrouillé 400 KN-circulation intense                                | + 615,00 €                               |
| suppression dispositif de fermeture des regards de visite tampon Classe 400 – circulation intense | - 555,00 €                               |
| <b>Total HT</b>                                                                                   | <b>+ 15 760,00 €</b>                     |
| <b>% d'augmentation</b>                                                                           | <b>+5,60</b>                             |

**Lot 2 – Voirie et Aménagement de surface**  
**COLAS – 37390 Mettray**  
**Montant du marché initial : 190 166,17 € HT**

| Prestations complémentaires                                                                                                     | Montant en plus ou moins- valeur en € HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| réalisation de surlargeurs en grave bitume rue de Tartifume<br>Chaussée projetée avec structure complète au droit des tranchées | + 7 140,00 €                             |
| modification tapis d'enrobé sur voies de circulation existante                                                                  | - 2 870,00 €                             |
| Modification rabotage épaisseur comprise entre 0,05 et 0,10 mètres                                                              | - 805,00 €                               |
| Reprise des eaux pluviales sur trottoirs avec caniveaux à grille, regard 20x20, PVC 125/160                                     | + 6 422,65 €                             |
| Plus-value dalles podotactiles pour version grenailée                                                                           | + 3 300,00 €                             |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                 | <b>+ 13 187,65 €</b>                     |
| <b>% d'augmentation</b>                                                                                                         | <b>+ 6,90</b>                            |

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la Ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 4) Décider de conclure les avenants présentés ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 6) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne les travaux de restructuration de la rue de la Grosse Borne du réseau eaux pluviales/ eaux usées, il est nécessaire de prendre quelques avenants. Vous en avez le détail dans votre cahier de rapports. Les sommes sont modiques par rapport au montant global des travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 191)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU JEUDI 26 MAI 2016



Rapport n° 406 :

Les rapporteurs n'ont rien de particulier à rajouter.





**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien nous avons fait un conseil un peu plus long que d'habitude mais il y avait des sujets intéressants.*

*C'est un conseil à marquer d'une pierre blanche. Un nouveau quartier...un changement de format...ça bouge et c'est bien.*

*Merci à vous. Je vous souhaite une bonne soirée. On se retrouve bientôt en juillet.*

*~\*~\*~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.

*~\*~\*~*